

[...]

34.025/I/PF
MD/FY

Monsieur le Ministre-Président,

En sa séance du 21 février 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre demande d'avis concernant le recrutement pour l'Agence wallonne à l'Exportation de 8 agents ayant la connaissance de l'anglais et/ou du néerlandais.

Pour justifier cette demande vous précisez ce qui suit :

« 1. **RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE NIVEAU 1**

Emploi C043 – Connaissance active de l'anglais
Direction des programmes incitatifs

Il s'agit d'une part d'une fonction d'instruction des dossiers de demandes d'intervention financière, en particulier de dossiers de Partenariat Economique international en co-financement d'organisations internationales et européennes, dont la langue principale est l'anglais pour la communication orale et les documents financiers « application forms », en particulier.

Il s'agit d'autre part, d'une fonction de représentation, avec participation à des réunions d'information et à l'accueil de délégations étrangères – avec prise de parole sans recours à la traduction – dont la langue de travail est principalement l'anglais.

Emploi C063 – Connaissance active de l'anglais et du néerlandais
Cellule Agro-alimentaire

Les activités liées à cette fonction tournent autour de l'organisation d'action de promotion à l'étranger et ce dans le monde entier.

Il va de soi que la connaissance active de l'anglais est indispensable dans la prise de contact avec les organisateurs locaux et la maintenance sur place des collectivités.

Pour ce même emploi, la connaissance active du néerlandais se justifie pleinement dans la mesure où l'AWEX organisera des actions à l'étranger en étroite collaboration avec « Export Vlaanderen » ainsi qu'un nombre conséquent de missions avec la future Agence fédérale du Commerce extérieur.

2. RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE NIVEAU 2+

Emploi C079 – Connaissance active de l'anglais **Direction de l'Europe centrale et Orientale (PECO)**

Ce nouvel agent devra faire des recherches documentaires sur les PECO pour lesquels la documentation n'existe qu'en anglais. De plus, dans le cadre des missions qu'il sera amené à organiser, les contacts (organisateur de Foires, chambre de commerce, etc.) se font exclusivement en anglais.

Enfin le service reçoit régulièrement des appels téléphoniques ou mail en anglais pour lesquels il convient de pouvoir répondre en direct en anglais.

Enfin, le Service reçoit de nombreux textes d'information de marché ou appels d'offre en anglais que chaque responsable de zone doit traduire pour l'AWEX-info ou le site Web de l'AWEX. La seconde mission de l'AWEX étant d'informer les entreprises wallonnes.

Emploi C083 – Connaissance élémentaire de l'anglais **Direction Amérique, Extrême-Orient et Océanie**

L'agent sera amené à :

- traiter des demandes en provenance de pays anglophones et, le cas échéant, tenir des conversations téléphoniques en anglais ;*
- participer à l'accueil de délégations dont la langue de travail sera l'anglais ;*
- participer à des missions, foires, à l'étranger ;*
- assister en Belgique à des séminaires, réunions de travail qui se déroulent intégralement ou partiellement en anglais.*

3. RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS DE NIVEAU 2

Emploi C113 – Connaissance passive de l'anglais **Direction des programmes incitatifs**

Il s'agit d'une fonction d'appui aux agents de niveau 1, nécessitant le traitement de pièces des dossiers en langues anglaise lors :

1° de l'instruction des demandes ;

2° de la préparation des dossiers des liquidations financières. Celle-ci nécessite la vérification de pièces justificatives libellées en anglais (contrat de bail ou emploi, notes d'hôtels ou d'avion, par exemple).

Il s'agit aussi de la vérification formelle des versions linguistiques (principalement en anglais) des supports de communications réalisés avec l'intervention financière des incitants.

Emploi CI22 – Connaissance élémentaire de l'anglais
Direction des programmes incitatifs

Il s'agit d'une fonction de préparation des dossiers de liquidation des aides financières pour les actions de promotion réalisées à l'étranger dont de nombreuses pièces justificatives utilisent l'anglais.

Emploi CI25 – Connaissance passive de l'anglais
Cellule agro-alimentaire

Dans le cadre de la préparation des actions de promotion à l'étranger et ce dans le monde entier, la connaissance passive de l'anglais est indispensable dans la lecture d'un certain nombre de documents techniques et commerciaux ainsi que dans les fréquents entretiens téléphoniques avec les organisateurs locaux.

En outre, la collaboration avec "Export Vlanderen" et la future Agence fédérale du Commerce extérieur, ne fera que rendre indispensable ce niveau de connaissance de l'anglais.

4. RECRUTEMENT D'UN AGENT DE NIVEAU 3

Emploi CI39 – Connaissance passive de l'anglais
Direction des programmes incitatifs

L'agent doit avoir la capacité d'assurer la dactylographie de documents en anglais (par exemple, notices de présentations des incitants et exposés, à l'occasion de réunions d'information ou d'accueil de délégations étrangères). »

*
* *

L'agence wallonne à l'exportation (AWEX) a été créée en 1990 dans le cadre de la régionalisation du commerce extérieur. Depuis le décret du 2 avril 1998, l'AWEX est devenue un organisme d'intérêt public doté de la personnalité juridique.

L'AWEX doit dès lors être considérée comme un service décentralisé du gouvernement régional wallon dont l'activité s'étend à toute la circonscription de la Région wallonne au sens de l'article 35, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Sur base de l'article 36, § 1^{er}, 2^o et § 3, de ladite loi, dans les services du gouvernement wallon, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi s'il n'a une connaissance de la langue administrative, en l'occurrence le français, constatée conformément à l'article 15, § 1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Il découle de ces dispositions que la connaissance d'une langue autre que la langue administrative ne peut, en principe, être exigée comme condition de recrutement.

La CPCL a cependant admis à de nombreuses reprises, que la connaissance d'une ou de plusieurs langues autre que celles prévues par les lois linguistiques, puisse être requise en des cas particuliers, lors de recrutements ou de promotions et ce, pour des motifs inhérents à la fonction, chaque cas devant néanmoins faire l'objet d'un avis préalable de la CPCL (voir notamment les avis 24.089 du 28 octobre 1992, 26.128 du 13 octobre 1994, 28.036 du 22 février 1996 et 33.391 du 5 juillet 2001).

Eu égard à cette jurisprudence et tenant compte des justifications démontrant que la connaissance de l'anglais et/ou du néerlandais est indispensable pour l'exercice des 8 fonctions décrites ci-dessus, la CPCL marque son accord quant au recrutement pour lesdits emplois d'agents ayant la connaissance d'une ou de plusieurs langue(s) autre(s) que la langue administrative, cette connaissance devant toutefois être adaptée aux exigences des fonctions telles qu'elles ont été décrites supra.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,

[...]